



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 NOVEMBRE 2013

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize, le VINGT ET UN DU MOIS DE NOVEMBRE, à 21 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par le Président en exercice, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique ECHAROUX

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Nicole GOMES – COELHO, Alberto RODRIGUES

CORBREUSE : Christophe MAZOUÉ, Patricia MILLOCHAU, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Anne BERTHELOT, Daniel CATALAN, Jean-Pierre DELPOUVE, Jean-Jacques DULONG, Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Brigitte ZINS

LA FORET LE ROI : Marie-Ange GANGNEBIEN, Dominique JAIN,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Maurice ROBIN, Claude VANNIER-RUHIER

LES GRANGES LE ROI : Roland DEPARDIEU, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Maryse DI MAIO, Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Dominique ECHAROUX, Francine MARIE, Jean-François THUMERELLE,

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Sophie d'AUX de LESCOUT, Jean-Pierre DELAUNAY, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Marc HUDAULT, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Alain DESOUTER, Françoise DOLLEY, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Jacqueline BESSE, Gérard HAUTEFEUILLE, Valérie LACOSTE

1^{ère} convocation adressée le 10 octobre 2013

Ordre du jour et documents de travail transmis le 14 novembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents 41

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe MAZOUÉ

La commune de ROINVILLE sous DOURDAN, ayant modifié - par délibération n° 2013-30 du 3 octobre 2013 – la liste de ses représentants, le président procède à l'installation de Francine MARIE, en qualité de « déléguée suppléante »

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013 (21 H), ne fait l'objet d'aucune observation, il est donc approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications sollicitées pour chaque décision, le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **MODIFICATION DES COMMISSIONS**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

Suite à l'installation de Francine MARIE, le Conseil Communautaire, à l'unanimité modifie la composition de plusieurs commissions : **FINANCES, EQUIPEMENTS SPORTIFS, et TRANSFERT DE CHARGES**

❖ **TRANSFERT DE CHARGES PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

Le transfert de la compétence « petite enfance » est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013, nous avons donc le recul nécessaire d'une année civile pour évaluer le montant des transferts de charges lié aux dépenses/recettes de ladite compétence

La compétence concerne les équipements existants suivants :

- ❖ **La crèche familiale « A petits pas » (sur la commune de Dourdan)**
- ❖ **Le multi-accueil « Les sucres d'orge » (sur la commune de Dourdan)**
- ❖ **Le multi-accueil familial et collectif « Les p'tits câlins » (sur la commune de Saint-Chéron, regroupant la crèche familiale et la halte garderie)**

Le travail consiste à déterminer le coût net des charges transférées relatives aux compétences que la CCDH exerce aux lieux et place des communes. Pour ne pas léser les budgets communaux tout en donnant à la Communauté de Communes les moyens d'assurer dans des conditions satisfaisantes la gestion des services transférés, il est nécessaire d'évaluer de façon équitable l'attribution de compensation.

Au 1^{er} janvier 2013, seules, les communes de Dourdan et de Saint-Chéron disposent de structure enfance.

L'objectif de ce rapport est donc de :

- ✓ Présenter les enjeux financiers des transferts de compétence retenus afin de permettre aux élus de décider en connaissance de cause et de déterminer le *montant de l'attribution de compensation* par commune ;
- ✓ Donner des éléments d'appréciation sur le coût et les modalités d'organisation des services transférés pour permettre la construction des budgets futurs de la Communauté de Communes.
- ✓ Animer la réflexion des élus et les aider à construire un consensus.

Plusieurs transferts de compétences ont déjà été évalués, la méthode d'évaluation reste donc constante,

Petit rappel :

* Dans un premier temps, les services administratifs de la communauté de communes et des communes concernées se rencontrent et déterminent le « canevas » des transferts de charges en s'appuyant sur le fonctionnement des services transférés, les modalités de transferts du personnel concerné, les possibilités de conventionnement.

* Dans un deuxième temps, rencontre avec les élus de chaque commune du territoire.

* Dans un troisième temps, des séances de travail sont menées avec la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges (CLETC) qui devra valider le montant des transferts.

Les principes généraux du transfert

Le transfert de compétence doit se faire dans la neutralité budgétaire tant pour la Communauté de Communes que pour les Communes membres.

Pour assurer ce principe, il est important que les informations complètes sur le fonctionnement de la compétence transférée soient données par les communes au moment de l'exercice d'évaluation des charges.

C'est à partir de cette évaluation des charges que sera calculée l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour chacune des communes.

Il convient donc d'évaluer au plus juste et pour chaque commune à partir d'éléments objectifs les charges effectivement transférées en application des règles législatives en vigueur, l'objectif étant d'obtenir une juste facturation du passé et une bonne préparation de la mutualisation pour l'avenir.

De ce point de vue, l'article 183 de la Loi libertés et responsabilités locales a assoupli les modalités de l'évaluation des transferts de charges et celui du calcul de la dotation de compensation.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées par rapport à leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence ou dans les comptes administratifs des exercices précédents. La commission d'évaluation des charges a déterminé la période de référence aux années 2009/2010/2011. Les dépenses de personnel sont évaluées en fonction du réalisé 2012.

Concernant les dépenses d'investissement, le calcul se fait sur la base d'un coût moyen actualisé qui tient compte du coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement concerné ou en tant que de besoin de son coût de renouvellement mais également des charges financières et des dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

L'estimation des coûts nets d'exploitation

Si l'on recherche la stricte neutralité budgétaire, il convient d'approcher le plus possible le coût réel d'exploitation des équipements et services liés aux compétences transférées.

L'appréciation des **coûts directs** sera à réaliser sur la base des comptes d'imputation figurant dans les documents budgétaires et, le cas échéant par reconstitution en utilisant, par exemple, des clés de répartition.

Certains **coûts indirects** induits proviennent d'autres sections du budget général, par exemple celle concernant la gestion des ressources humaines (suivi de la rémunération des agents affectés à l'exploitation) ou celle concernant la gestion comptable (gestion des emprunts réalisés). Signalons que ces coûts ne disparaissent pas nécessairement des budgets des communes qui pourraient conserver ces frais généraux et ces agents sur le budget. Il convient ainsi de distinguer les charges fixes qui peuvent diminuer en fonction du seuil de transfert (exemple type : les frais d'entretien), des charges de structure à proprement parler. On pourra ainsi distinguer les charges devant faire l'objet d'un transfert et donc d'une diminution de l'attribution de compensation, des charges pouvant donner lieu à la passation de convention entre communauté et communes. La méthodologie et le choix des clés de répartition nécessaires ont été approuvés par la Commission d'Evaluation des Transferts de charges définir et devront être discutés.

Par ailleurs, pour obtenir une juste estimation de la charge réelle d'exploitation du service, il faut **s'affranchir des événements exceptionnels** et des charges d'investissement et de financement qui ne sont pas d'exploitation courante.

Conformément à l'article 1609 monies C du Code général des Impôts, nous avons étudié les derniers comptes administratifs et défini pour chacun des postes une valeur moyenne (ou à défaut l'information de la dernière année).

La charge réelle nette d'exploitation transférée à la Communauté de Communes correspond donc au total des charges d'exploitation déductions faites des recettes de fonctionnement propres aux services concernés (il s'agit par exemple des participations des usagers, du subventionnement CAF, etc.).

La Loi du 13 août 2004 précise que l'évaluation des charges d'investissements doit se faire sur la « base d'un coût moyen annualisé », qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition ou le coût de renouvellement, les charges financières et dépenses d'entretien.

Pour l'ensemble des communes, la TVA applicable aux dépenses d'investissement donne lieu à la perception du FCTVA à hauteur de 15,482% du montant TTC.

Les montants des charges d'investissement transférés étant toutes exprimées TTC, la recette transférée du FCTVA et des subventions pourra, en l'absence d'historique comptable, faire l'objet de propositions de moyennes arbitraires, appliquées uniformément.

Tous les éléments techniques et financiers sont regroupés dans le rapport « évaluation des transferts de charges » dont chaque conseiller communautaire a reçu, en son temps, copie intégrale ; les documents administratifs et pièces comptables qui ont servi à l'évaluation sont consultables au siège de la CCDH,

Ils ont été examinés et validés par la « COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES » dans sa séance du 7 novembre dernier.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le rapporteur, VALIDE, à l'unanimité, le rapport de transfert de charges tel qu'il est présenté et qui se résume à (en €) :

	Dépenses fonctionnement	Dépenses d'investissement	Total des Dépenses	Recettes fonctionnement	Recettes d'investissement	Total des recettes	Total du transfert
Dourdan	951 953	3 879	955 832	403 648	601	404 249	551 583
Saint-Chéron	621 075	2 352	623 427	406 549	364	406 913	216 514

Il appartient à chaque conseil municipal de délibérer pour valider le présent rapport de transfert de charge.

❖ **VALIDATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES « PETITE ENFANCE » GERES PAR LA CCDH,**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Vice-présidente chargée de l'enfance,

Dans le cadre de ses délégations, il revient au Président du Conseil Général d'autoriser l'ouverture et le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du département.

L'avis est donné sur présentation du projet d'établissement comprenant un projet social et un règlement de fonctionnement, tels que décrits dans les articles R2324-29 et R2324-30 du Code de la Santé Publique.

Ces documents, propres à chacune des structures Petite Enfance situées sur le territoire du Dourdannais ont déjà été transmis au département PMI du Conseil Général de l'ESSONNE du temps des gestions municipales.

Dans le cadre des nouvelles conventions PSU à signer avec la CAF suite au changement de gestionnaire, celle-ci demande à ce que lui soient transmis les règlements de fonctionnement dument validés par le nouveau gestionnaire.

Ces nouvelles versions prennent en compte cette modification et les évolutions du fonctionnement de chaque structure.

Le règlement de fonctionnement de la structure située à SAINT-CHÉRON présente l'organisation du multi-accueil familial et collectif résultant de la mutualisation des deux types d'accueil offerts : l'accueil familial chez les assistantes maternelles et l'accueil collectif dans les locaux rue Bouillon-Lagrange.

Les règlements de fonctionnement des deux structures d'accueil situées à DOURDAN intègrent des éléments allant dans le sens d'une ébauche d'harmonisation des pratiques sur le territoire intercommunal.

La contrainte des délais n'a pas permis d'approfondir et d'élargir cette tendance mais elle le sera dans les mois à venir afin de proposer aux familles un accueil basé sur les mêmes objectifs et dans les mêmes conditions quel que soit le lieu d'accueil de l'enfant.

Après avoir entendu le rapporteur, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, les règlements de fonctionnement - dont chacun des membres a reçu, en son temps, copie intégrale :

- Du multi-accueil « Les Sucres d'Orge »
- Du multi accueil collectif et familial « Les p'tits Câlines »
- Du service d'accueil familial « A petits pas ».

❖ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-4 ANS AVEC LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Vice-présidente chargée de l'enfance,

Dans le cadre de l'accueil du « jeune enfant », la MUTUALITE SOCIALE ET AGRICOLE verse, au même titre de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, une subvention à la CCDH, pour tous les assujettis au « Régime agricole » tels que les agriculteurs, ouvriers agricoles, éleveurs, pépiniéristes, agents entreprises de parcs et jardins

Il convient donc de signer avec la MSA, une convention d'objectifs et de financement.

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Florence GUENIN, Dominique ECHAROUX, les conseillers communautaires AUTORISENT, à l'unanimité, le président à signer ladite convention, dont ils ont reçu copie intégrale.

❖ **PACTE SUD ESSONNE :**

Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, Vice-président chargé du Développement économique,

- a) - renouvellement convention animation (avec AEE)

Une convention de partenariat a été signée entre la CCDH et l'AEE le 6 mai 2011 (décision n° 2011-24) ; Ladite convention portait sur le rôle de l'AEE en qualité de structure coordinatrice de la démarche concertée de co-construction, en sud Essonne, d'une stratégie de développement territorialisée.

2 étapes clés y sont mentionnées :

- la première année : coordination de la période préparatoire du Pacte
- les 3 années suivantes : coordination de la mise en œuvre des actions, leur suivi, évaluation.

Cette convention établie pour une durée de 3 ans arrive à son terme le 31 décembre 2013.

Il convient de rappeler que par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2012, un avenant a été signé entre les parties, l'objet étant de notifier le nouveau montant de la contribution des EPCI indexé sur la contribution économique territoriale et la population.

La convention arrivant à échéance le 31 12 2013, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention courant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Ci dessous :

- . Financement de l'animation de la démarche Pacte portée par l'AEE sur l'année 2 du Pacte (montants similaires à l'année 1/ Cf annexe financière)

ANNEE 2	ANNEE 2
	31553
CC ETAMPOIS SUD ESSONNE	12176,38
CC VAL D'ESSONNE	8624,36
CC DOURDANNAIS	6744,97
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	2142,97
CC VALLEE DE L'ECOLE	1864,31

- . Financement des années 3 et 4

	contributions en €	
	Période du 01/01/14 au 31/12/14	Période du 01/01/15 au 31/12/15
CC ETAMPOIS SUD ESSONNE	12 176,38	12 176,38
CC VAL D'ESSONNE	8 624,36	8 624,36
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	6 744,97	6 744,97
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	2 142,97	2 142,97
CC VALLEE DE L'ECOLE	1 864,31	1 864,31
total	31 553,00	31 553,00

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Dominique ECHAROUX et Olivier LEGOIS, les membres du conseil communautaire approuvent les termes de la convention, dont ils ont reçu copie intégrale, et autorisent sa signature par le Président.

- b) - convention MOBILITÉ

Toujours dans le cadre du PACTE SUD ESSONNE, le dossier « mobilité » a déjà été présenté devant le conseil qui l'avait ajourné compte tenu du manque de précisions sur les financements mobilisables sur cette action.

Le questionnement légitime du conseil communautaire et le renoncement du « collectif Pôle économie solidaire » aboutissent à l'ajournement de la création d'une « agence locale de mobilité ».

Toutefois, les problèmes de mobilité en sud Essonne sont réels, il paraît dommage de renoncer à cette action essentiellement par manque d'éléments fiables !

Ainsi le conseil communautaire ne ferme pas la porte à ce projet mais réserve sa décision pour un engagement futur ; Il reverra ce dossier lorsque l'agence pour l'Economie en Essonne, fournira des éléments techniques et financiers suffisamment probants pour permettre une lisibilité jusqu'à la fin de la convention PACTE SUD ESSONNE, soit au 31 décembre 2015.

Une nouvelle délibération est écrite en ce sens, en séance et approuvée à l'unanimité par les membres du conseil.

Il convient de noter les interventions de Jean-Pierre DELAUNAY, Dominique ECHAROUX, Olivier LEGOIS et Brigitte ZINS.

❖ **ETAT DES POSTES (PETITE ENFANCE) :**

Rapporteur : *Dominique ECHAROUX, Président*

Après avoir entendu le rapporteur, le conseil Communautaire, à L'UNANIMITÉ, ouvre **DEUX POSTES d'AGENTS SOCIAUX**, afin de combler les besoins occasionnels dans les services de la PETITE ENFANCE, particulièrement pour suppléer aux arrêts relatifs aux maternités en cours, reprise à temps partiel de droit et arrêts maladie.

❖ **EMPLOI ACCESSOIRE POUR LA COMMUNICATION : AUGMENTATION DU MONTANT MENSUEL DE REMUNERATION**

Rapporteur : *Dominique ECHAROUX, Président*

Le conseil communautaire par délibération du 8 juin 2011, a créé un poste de type « emploi accessoire » pour l'agent chargé de la communication.

La rémunération de cet agent a été évaluée en 2011 à **400 € /mensuel**.

Le poste ayant évolué notamment par la prise en compte du site INTERNET, il est proposé de porter la rémunération à **500 €/mensuel**.

Après avoir entendu le rapporteur et l'intervention de Christiane PATURAUD, le Conseil donne, à l'unanimité son accord pour porter cette rémunération à 500 €/mensuel.

- ❖ **ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE** (CCDH, CIAS, SSIAD) – Adhésion à la procédure CIG –

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (longue maladie/maladie longue durée, mi – temps thérapeutique, accident de service, maternité, décès).

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération permettant à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX** avant adhésion définitive au contrat groupe.

À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Après avoir entendu le rapporteur, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer à la procédure CIG, et entend qu'il reverra le dossier avant sa conclusion.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU (2ème et 4ème mercredi du mois) 8 H 30

Mercredi 27 novembre
Mercredi 4 décembre
Mercredi 18 décembre (à confirmer)
Mercredi 8 janvier
Mercredi 22 janvier

COMMISSIONS

Finances 3 décembre 19H00
Sports + commission d'appel d'offres 5 décembre 18H00
Développement éco 11 décembre 18H30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 12 DECEMBRE	BREUX JOUY (DM)
Mardi 21 JANVIER	ROINVILLE (DOB)
Jeudi 20 FEVRIER	GRANGES LE ROI (BP)
Jeudi 13 MARS	SAINT-CHERON (DSP HUDOLIA) -

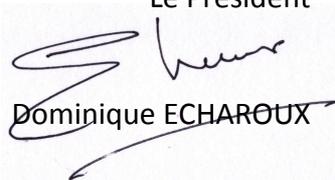
CTP : 28 NOVEMBRE - 14 H

ARBRE DE NOEL : 14 DECEMBRE - 14H30 - GYMNASSE Michel AUDIARD – rue Raymond Laubier - DOURDAN

VŒUX CCDH : 24 JANVIER - 19 H - Centre culturel René CASSIN à DOURDAN

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 21 novembre 2013 à 22 HEURES -

Le Président



Dominique ECHAROUX